

Bilinguisme dans l'espace du Rhin supérieur

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 25 JUIN 2007

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 25.06.07 et sur proposition de la commission « Culture – Jeunesse – Formation », souligne sa recommandation du 19 juin 2006 qui plaide en faveur d'une politique globale visant à développer le bilinguisme au sein de l'espace du Rhin supérieur dans le cadre d'un programme INTERREG, et se prononce en faveur d'un projet de grande envergure englobant tout l'espace du Rhin supérieur autour des objectifs primordiaux suivants :

- une politique de communication commune à destination du grand public sur les enjeux d'une politique linguistique commune aux régions du Rhin supérieur,
- lancement d'une étude commune sur la politique linguistique dans l'espace du Rhin supérieur bénéficiant d'un soutien financier INTERREG et qui fixe les voies et les moyens pour l'apprentissage précoce de la langue du voisin en complément de la langue nationale pour hâter l'apprentissage de l'anglais; et prend en considération la situation particulière de chaque région de l'espace du Rhin Supérieur;
- dans le domaine de la formation initiale des enseignantes et enseignants:
 - renforcer la coopération des différentes Pädagogische Hochschulen et de l'IUFM d'Alsace en mettant l'accent sur les échanges entre les formateurs des divers centres de formation et le développement des stages professionnels dans une école d'une autre région du Rhin Supérieur;
 - le coût de ces échanges pourrait être financé dans le cadre d'INTERREG;
- dans le domaine de la formation continue des professeurs du secondaire :
 - organiser des cycles de formation continue destinés aux professeurs enseignant la même matière en Alsace et dans les régions voisines afin de leur permettre d'enseigner leur discipline dans la langue du voisin ;
 - prévoir une certaine durée minimale des stages et assurer le remplacement des enseignantes et enseignants en cours de formation continue;
 - créer un pool de postes destinés aux enseignantes et enseignants intéressés par de telles mesures de formation;
 - prévoir le financement des frais de déplacement et d'hébergement ainsi que celui du remplacement des enseignants en stage dans le cadre d'INTERREG;
- dans le domaine de l'appui et de la promotion de l'enseignement précoce des langues :
 - prévoir un accompagnement par des conseillers pédagogiques de langue;
 - prévoir des missions de conseil et d'appui aux maîtres et maîtresses des différentes régions par une équipe transfrontalière regroupant des conseillers français, allemands et suisses;
- dans le domaine de la recherche pédagogique :
 - soutenir des programmes de recherche visant à mettre au point des outils pédagogiques pour l'apprentissage de la langue du voisin;
 - accorder une attention toute particulière à l'apprentissage oral de la langue du voisin au niveau des enseignements préscolaire et maternel;

- mise au point de méthodes et création d'outils pédagogiques à l'apprentissage précoce de la langue anglaise;
- la mise au point d'une structure de soutien sur Internet pour l'apprentissage de la langue du voisin :
 - qui serait mise à la disposition des enfants et des familles pour faciliter l'apprentissage en dehors de l'école;
 - et dont la mise en œuvre sur Internet sera confiée à une équipe transfrontalière;
- création d'un certificat binational attestant la compétence professionnelle des enseignantes et enseignants en matière d'enseignement de la langue du voisin, et dans ce contexte, la création de jurys transfrontaliers pour homologuer les examens et diplômes;
- mettre en place un dispositif commun d'évaluation des politiques de l'enseignement des langues dans l'espace du Rhin supérieur en référence au cadre européen.

Le Conseil Rhénan plaide en faveur de l'élaboration d'un projet global INTERREG par les groupes de travail de la Conférence du Rhin supérieur en coopération avec les administrations compétentes, ce projet prendrait en compte les objectifs proposés par la Commission compétente du Conseil Rhénan.

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- à la Conférence du Rhin Supérieur,
- au gouvernement du Land de Bade-Wurtemberg,
- au gouvernement du Land de Rhénanie-Palatinat,
- aux gouvernements des cantons Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Argovie, Soleure et Jura,
- à la Région Alsace,
- au Préfet de la Région Alsace,
- au Rectorat de Strasbourg,
- au Secrétariat INTERREG du Rhin supérieur.